

Les pénitenciers

Bien que cette motion du député de Burnaby soit en principe recevable, elle n'est pas vraiment utile. Le député sait fort bien qu'elle n'est pas nécessaire, du moins pas à ce moment-ci. Le solliciteur général actuel, comme ses deux prédécesseurs, ont, depuis deux ans, fait régulièrement rapport à la Chambre des suites données au rapport du comité. Comme il devait, ils ont informé les députés, les législateurs de notre pays, des activités de leur ministère.

Jeudi dernier, j'ai écouté le solliciteur général parler des recommandations qui restent à appliquer devant les membres du Comité de la justice et des questions juridiques. Des 14 recommandations qui restent, neuf ont été acceptées en principe et, seulement cinq ne seront pas appliquées pour le moment. On a expliqué à l'époque les raisons du retard ou du rejet des recommandations. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le député de Burnaby a insisté pour mettre cette motion en délibération aujourd'hui. Ce n'est pas une motion qui menace de faire appliquer l'une ou l'autre des recommandations qui ont été rejetées, mais qui exige seulement de la Chambre ce qui est déjà en voie de réalisation.

La Chambre devrait se féliciter de la franchise et de la transparence du solliciteur général, au lieu de feindre de l'ignorer. Cette motion rejette implicitement les raisons pour lesquelles les cinq autres recommandations ne sont pas appliquées. Ces raisons vont de certains problèmes de juridiction à la conviction, de la part du ministre, que d'autres changements plus appropriés ont été apportés et sont suffisants. Le ministre estime en outre qu'il doit répondre de son ministère directement devant le Parlement, au lieu de transmettre cette responsabilité à un comité qui surveillerait les activités des services correctionnels et lui ferait rapport. Comme beaucoup d'autres programmes dans le fédéralisme canadien, les recommandations devront être négociées avec les provinces.

En terminant, je répète que l'heure réservée aux initiatives parlementaires est une période importante et précieuse qu'il faut employer aux meilleures fins. A mon avis, cette motion fait perdre le temps des députés au cours d'une session où il y a beaucoup d'autres textes de lois plus importants à étudier.

M. David Kilgour (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, à l'instar de mon préopinant, je tiens à faire savoir que je m'oppose à la motion. Mon intervention ne sera sans doute pas aussi utile à ceux qui n'ont pas lu le rapport MacGuigan qu'à ceux qui l'ont lu, mais je m'efforcerai de m'exprimer aussi clairement que possible étant donné qu'un grand nombre de députés n'ont sans doute pas lu le rapport MacGuigan.

Dans mes observations j'aborderai quatre aspects de la question. Je ferai tout d'abord un historique des événements qui ont mené au rapport MacGuigan. Deuxièmement, j'exprimerai certaines opinions au sujet du système pénitentiaire. Troisièmement, je discuterai de quelques-uns des principes sur lesquels reposent les recommandations du rapport MacGuigan et des difficultés que l'on éprouve à assurer la continuité d'un régime pénitentiaire. Et quatrièmement, je donnerai une idée des progrès réalisés dans la mise en œuvre de certaines recommandations.

[M. Beattie.]

En guise d'historique, je dirai qu'entre 1932 et 1974, 65 incidents graves se sont produits dans les pénitenciers canadiens. En 1975 et en 1976, il y en a eu 69, dont 35 prises d'otages. La gravité de la situation a incité la Chambre des communes à créer le sous-comité dont il est question aujourd'hui. Ce comité a effectué un travail très approfondi. Il a tenu 72 audiences officielles. Quatre cent sept témoins ont comparu devant lui. Il a procédé à plus de 2000 entrevues non officielles avec des détenus et des membres du personnel pénitentiaire. Il a visité sept institutions pénitentiaires américaines. Le résultat de cette enquête a été le rapport MacGuigan qui contient 65 recommandations.

Le gouvernement a alors décidé de créer un comité de mise en application de ces recommandations au sein du ministère du solliciteur général. Jusqu'à présent 51 des 65 recommandations ont été ou sont sur le point d'être mises en application. Cinq d'entre elles ont été rejetées, et neuf sont actuellement à l'étude. Le député de Burnaby (M. Robison) et celui de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) étaient présents l'autre jour lors de la réunion du comité permanent de la Justice et des Questions juridiques où le nouveau solliciteur général (M. Lawrence) a expliqué pourquoi certaines au moins de ces cinq recommandations ont été rejetées.

Un mot sur les pénitenciers. «Pénitencier» est un mot inventé par les Américains à Philadelphie vers 1790 et ce genre d'institution fut alors conçu comme une alternative plus humaine aux très sévères peines infligées à l'époque.

M. Peters: Qu'est-ce qui se passe? Avez-vous donc mélangé vos pages. On dirait plutôt le début d'un discours et non pas son milieu. C'est au début que vous auriez dû dire ça.

M. Kilgour: Je disais donc que l'incarcération dans des conditions d'isolement...

M. Peters: A partir de maintenant, renumérotez les pages.

L'Orateur suppléant (M. Scott (Victoria-Haliburton)): A l'ordre, je vous prie. Je crois que la Chambre devrait avoir la courtoisie de laisser parler le député qui a la parole.

M. Peters: Il ne parle pas, il lit.

M. Kilgour: Je vais laisser mes notes.

M. Peters: Le discours n'en sera que meilleur.

M. Kilgour: Je disais donc que si les pénitenciers permettaient aux détenus de s'isoler et de travailler, l'atmosphère serait plus propice à leur épanouissement et permettrait aux prévenus de s'amender et de se corriger. La création des pénitenciers partait d'un souci de bienveillance, malheureusement les choses ont évolué autrement.

Voici ce que Charles Dickens a écrit à l'issue d'une visite dans un pénitencier. Je ne pourrai pas citer ce texte de mémoire:

... Je trouve cette lente ingérence quotidienne dans les mystères cérébraux bien plus grave que les châtiments corporels; et je dénonce d'autant plus fort cette torture secrète à laquelle l'humanité prise dans sa torpeur n'a pas su mettre un terme que les signes épouvantables échappent à l'œil de l'homme et que les quelques cris proférés ne sont pas perceptibles à ses oreilles.